



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 49148

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation délicate des producteurs laitiers du département de l'Isère. Ces professionnels déjà lourdement pénalisés par les conséquences de la canicule de l'été 2003 sont aujourd'hui confrontés à une crise majeure. En effet, un an après les décisions européennes de juillet 2003, la section laitière de la FDSEA iséroise est inquiète des retombées que ces derniers sont susceptibles de créer sur l'économie laitière locale. Il paraît aujourd'hui nécessaire d'encourager le développement des produits de marques, de sécuriser les exploitations existantes et de mener une politique forte de maintien des collectes laitières dans les zones difficiles. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il entend mettre en oeuvre afin de répondre aux difficultés que rencontre aujourd'hui la filière laitière.

Texte de la réponse

Dans le secteur laitier, les décisions européennes prises à Luxembourg le 26 juin 2004 préservent - et la France y a veillé tout au long de la négociation - les principes essentiels de la PAC, et, en particulier, les outils de régulation des marchés (préservation des quotas laitiers jusqu'en 2015 notamment). Cet accord est plus favorable sur plusieurs points importants que l'accord de Berlin de 1999. En effet, la France a obtenu que la baisse des prix d'intervention, demandée par la Commission européenne, soit réduite et ne concerne que le beurre, qui ne représente en France que 11 % de la transformation du lait. Elle a, en outre, obtenu que cette baisse supplémentaire soit compensée à 82 %, soit un taux supérieur aux compensations obtenues à Berlin. La baisse des prix d'intervention sur la poudre et le beurre, qui a pris effet le 1er juillet 2004, fait l'objet d'une compensation par une aide directe calculée sur la base du quota laitier détenu par chaque producteur. Cette aide directe sera totalement découplée de la production laitière à partir de l'année 2006. Pour conforter la trésorerie des exploitations laitières, la France a obtenu que le versement correspondant - 280 millions d'euros - intervienne le 18 octobre 2004 au lieu du 1er décembre comme prévu initialement. Au plan national, après la dénonciation de l'accord interprofessionnel de 1997, un nouvel accord, plus adapté aux enjeux de la filière et prenant en compte la disparité de rémunération entre produits industriels et produits de grande consommation, a été conclu le 2 septembre dernier. Il donne une visibilité sur les trois prochaines années tout en permettant de préserver la compétitivité de la filière vis-à-vis de nos principaux concurrents. Pour ce faire, il convient de poursuivre l'adaptation des outils de production et de transformation de la filière laitière. Dans cette perspective, le ministre chargé de l'agriculture a présenté le 22 juillet dernier, après une large concertation, un plan stratégique pour la filière laitière. Ses objectifs principaux sont les suivants : maintien du maximum d'exploitations agricoles sur le territoire ; renforcement de la compétitivité de la filière tout en préservant l'emploi ; développement de l'innovation et de la valorisation des productions liées aux terroirs ; recherche de nouveaux débouchés. Ce programme stratégique prendra en compte la diversité régionale et s'attachera aux particularités de l'économie laitière de montagne et de piémont qui contribue à la vitalité du tissu agricole et rural. Pour atteindre cet objectif, il devra favoriser les synergies entre l'État et les collectivités territoriales. Dans le cadre de ce programme, plus de cinquante mesures vont être progressivement mises en oeuvre pour mieux maîtriser

l'offre aux niveaux national et européen, moderniser les bâtiments d'élevage, favoriser les groupements d'employeurs, améliorer les conditions de vie des exploitants, imaginer de nouvelles formes sociétaires et promouvoir plus activement l'image des produits laitiers auprès des consommateurs. Le volet modernisation des bâtiments d'élevage bénéficiera dès 2005 d'un crédit de 80 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49148

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8031

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2157